

VILLE DE PIKINE

ANALYSE : Projet de délibération portant dévolution d'une maison de la Femme et d'un terrain mini foot construits et équipés par la Ville

**Le Conseil Municipal de la Ville de Pikine
en sa séance du 21 août 2025**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités locales, modifiée ;

Vu le Décret n° 2014-830 du 30 juin 2014 portant création des villes de Dakar, Guédiawaye, Pikine, Rufisque et Thiès ;

Vu le Décret n° 2023-2161 du 06 novembre 2023 portant régime financier des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics ;

Vu la Délibération n° 001 du 15 février 2022 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu le Procès-verbal en date du 15 février 2022 de la réunion d'installation du Maire et de l'élection des adjoints au Maire de la Ville de Pikine ;

Sur le rapport de présentation du Maire de la ville de Pikine

- D E L I B E R E -

Article premier : la maison de la Femme construite et équipée par la ville de Pikine, située à Guinaw rail nord, est dévolue à la commune de Guinaw rail nord.

Article 2 : Le terrain mini foot construit par la ville de Pikine, située à Pikine ouest, est dévolue à la commune de Pikine ouest.

Article 3 : La présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré en Mairie, le 21 août 2025

Le Maire

Abdoulaye THIMBO